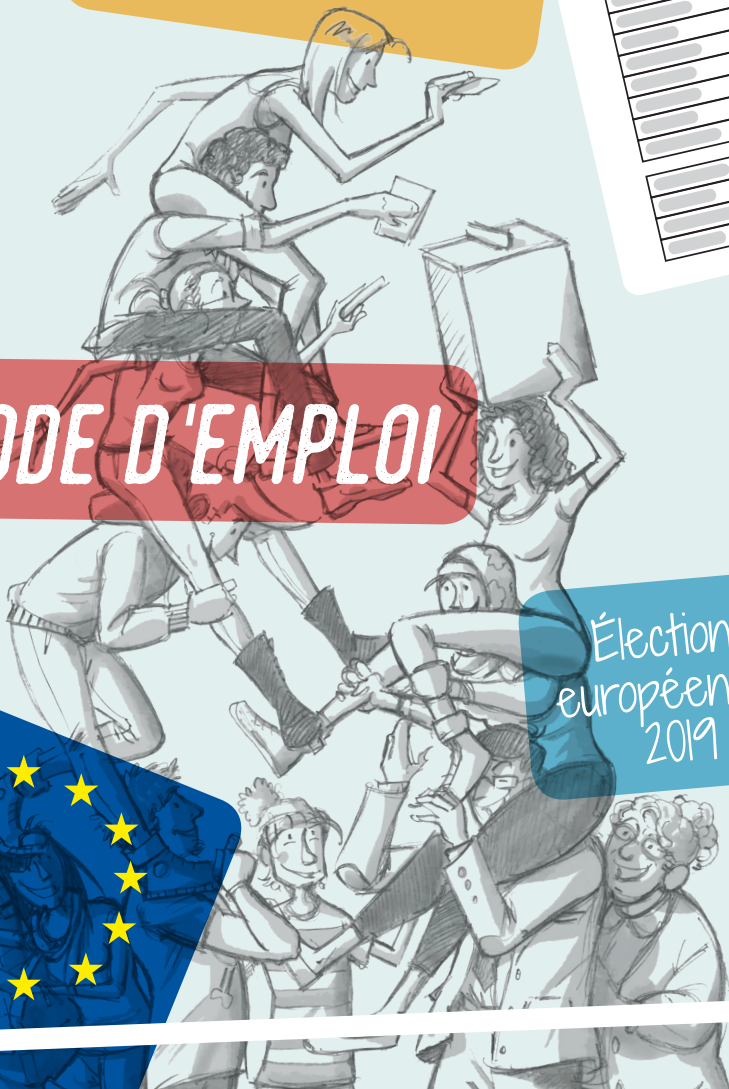


JE VOTE



MODE D'EMPLOI

Élections
européennes
2019



À l'initiative
du réseau belge



Avec
le soutien de



Cette brochure est une production du réseau Infor Jeunes Belgique avec le soutien d'ERYICA.

Les informations communiquées dans cette brochure n'engagent pas la responsabilité du réseau Infor Jeunes Belgique et de l'Agence Européenne pour l'information et le conseil des jeunes - ERYICA, elles ont uniquement une valeur informative. Bien que notre objectif soit de diffuser des informations actualisées et exactes, celles-ci ne peuvent être considérées comme faisant juridiquement foi.

Dans ce document, le masculin est utilisé comme genre neutre et désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Éditeurs responsables

Pour le réseau Infor Jeunes Belgique

Marie-Pierre VAN DOOREN
Fédération Infor Jeunes Wallonie-Bruxelles asbl
Rue Armée Grouchy, 20 - 5000 Namur - Belgique
+32 81 98 08 16 - federation@inforjeunes.be

Pour ERYICA

Eva REINA
ERYICA - The European Youth Information and Counselling Agency
Route de Thionville, 87 - 2611 Howald - Luxembourg
+352 24873992 - secretariat@eryica.org

Copyright Infor Jeunes et ERYICA asbl 2019. Tous droits réservés. Cette œuvre est mise à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International.
ISBN: 978-2-9199519-5-6

INTRODUCTION

Lors des dernières élections européennes, le taux de participation était de 43,09%. Et pourtant, ces élections donnent l'opportunité à chaque citoyen européen de choisir ses représentants et de décider quelle politique mènera l'Europe dans les années à venir, notamment en matière de sécurité, de migration, de changement climatique ou de programme ERASMUS+.

N'hésite donc plus, et prépare-toi à voter aux élections européennes pour faire entendre ta voix. Et s'il te reste des incompréhensions ou incertitudes, pas de panique, on t'explique tout : qui peut voter, quand, comment et pour qui ; ainsi que le fonctionnement des élections et l'organisation des différents niveaux de pouvoir en Europe. Tout est compilé dans une seule brochure, tu as donc toutes les infos sous la main pour porter un acte citoyen réfléchi.

Alors si tu es prêt, aux urnes citoyen !



Compte tenu de la sortie incertaine du Royaume-Uni de l'Union européenne (Brexit) à l'heure où nous rédigeons cette brochure, nous avons pris le parti de continuer à le considérer comme un État membre de l'UE et donc, susceptible de participer aux élections européennes. Pour plus d'informations sur le Brexit, lis notre point « Le Brexit », page 26.

TABLE DES MATIÈRES

QUAND VÔTER ?

6

POURQUOI VÔTER ?

8

Un droit acquis	9
Un devoir	9
Un acte personnel	9
Un acte réfléchi	10

QUI PEUT VÔTER ?

11

Les conditions pour être électeur	12
Le droit de vote dans ton pays d'origine	13
Le droit de vote à l'étranger	13
Si tu décides de voter pour les candidats de ton pays d'origine	13
Si tu décides de voter pour les candidats de ton pays de résidence	14

COMMENT VÔTER ?

15

Le mode de scrutin	16
La mise en place de circonscriptions électorales	16
L'établissement d'un seuil minimum	16
La méthode de répartition des sièges	17
Le scrutin de listes bloquées	18
Le vote préférentiel	18
Le vote unique transférable	19

POUR QUI VÔTER ?

20

Les conditions pour être candidat	21
Le droit de vote dans ton pays d'origine	22
Le droit de vote à l'étranger	22
Qu'est-ce qu'un groupe politique	22

POUR QUELLES INSTITUTIONS ?

24

L'Union européenne	25
Le Brexit	26
Les institutions politiques européennes	27
Le Conseil européen	27
La Commission européenne	28
Le Parlement européen	28
Le Conseil de l'Union européenne	30

LEXIQUE

32

POUR ALLER PLUS LOIN

33

QUAND VOTER ?



Avant toute chose, un calendrier des élections s'impose...

La durée des mandats politiques est limitée dans le temps, ce qui permet aux électeurs de renouveler la confiance qu'ils ont en leurs candidats préférés ou de modifier leur choix lors de chaque élection. En Europe, la durée du mandat des députés est limitée à 5 ans.

En fonction de sa tradition électorale, chaque pays décide du jour et de l'heure où il organise les élections européennes, sur une période de quatre jours allant du jeudi au dimanche (jour généralement choisi par la majorité des États). Le décompte des votes se fait en revanche simultanément dans les pays membres et les résultats sont communiqués au même moment.

D'autres pays, comme la Belgique, l'Espagne ou l'Irlande en profitent également pour organiser le même jour leurs élections nationales régionales et/ou locales.

DU 23 AU 26 MAI 2019

Tu éliras tes représentants européens

Planning des élections de chaque pays¹

Jeudi 23 mai

Pays-Bas

Vendredi 24 mai

Irlande

République tchèque

Samedi 25 mai

Lettonie

Malte

République tchèque

Slovaquie

Notes :

Les pays en gras sont ceux où le vote est **obligatoire**

Dimanche 26 mai

Allemagne

Autriche

Belgique

Bulgarie

Chypre

Croatie

Danemark

Espagne

Estonie

Finlande

France

Grèce

Hongrie

Italie

Lituanie

Luxembourg

Pologne

Portugal

Roumanie

Slovénie

Suède

¹ Au moment où la brochure est écrite, aucune date n'est prévue pour le Royaume-Uni puisqu'il n'est pas certain que les citoyens britanniques voteront aux élections européennes.



POURQUOI VOTER ?

Dans une démocratie, utiliser son droit de vote est une façon d'exercer sa citoyenneté. Les citoyens peuvent ainsi élire leurs représentants : d'où l'importance de te renseigner sur les candidats et de confronter les idées de leur parti pour trouver celui qui rassemble le plus de points qui te semblent réalistes et qui collent à ta manière de voir les choses, pour toi, ta famille, tes amis, ton école, ton entourage, ta ville, ta région et ton pays !

Voter, c'est donc choisir des tendances et soutenir des idées qui seront débattues lors de prises de décisions politiques.

Un droit acquis

Au cours du dernier siècle, le droit de vote a beaucoup évolué au sein des différents pays de l'Union européenne. Loin d'être considéré comme un droit universel, il était généralement réservé à l'élite dirigeante, c'est-à-dire aux hommes les plus fortunés. À cela, on pouvait également ajouter d'autres critères d'exclusion comme ceux liés à l'âge, à la nationalité, à la religion,...

Ce système a évolué progressivement vers le **suffrage universel** pur et simple qui permet, aujourd'hui, aux femmes et aux hommes de disposer chacun d'une voix, quels que soient leurs revenus. En 1979, les premières élections du Parlement européen s'étaient d'ailleurs constituées sur base du suffrage universel direct.

Un devoir

Chaque citoyen a le devoir de prendre part à la vie politique en général, à celle de l'Europe, de son pays, de sa région, de sa ville. Dans certains pays (Belgique, Bulgarie, Chypre, Grèce et Luxembourg), il s'agit même d'une **obligation**, qui peut être sanctionnée si on ne la respecte pas.

Dans tous les cas, en allant voter aux élections européennes, tu influences les décisions futures sur des domaines qui peuvent toucher directement ton quotidien: le budget destiné à la mobilité des jeunes, la protection des consommateurs, l'énergie, l'insertion professionnelle, ...

Un acte personnel

Le vote est **secret** pour que tu ne te sentes pas obligé de voter comme tes parents, tes professeurs, tes amis ou tes voisins. Bien te connaître, remettre en question les choix des autres, savoir quelles sont tes priorités dans les thèmes abordés par les différents partis, t'interroger sur ce que tu veux, ce que tu ne veux pas ou plus dans la société dont tu fais partie est important pour faire un choix électoral personnel.

Un acte réfléchi

Tu dois non seulement te poser les bonnes questions sur tes choix, mais également bien prendre le temps de t'informer sur les différents partis et candidats qui se présenteront en mai 2019. Quelques questions peuvent être utiles pour comparer rapidement les programmes électoraux des différents partis.

Par exemple, le candidat ou le parti est-il **POUR** ou **CONTRE** :

Lutter en priorité contre le chômage des jeunes ?

Créer une armée européenne ?

Renforcer la lutte contre le terrorisme ?

Développer les modes de consultation citoyenne comme le référendum ?

Accentuer la lutte contre le changement climatique ?

Diminuer les compétences de l'Union européenne ?

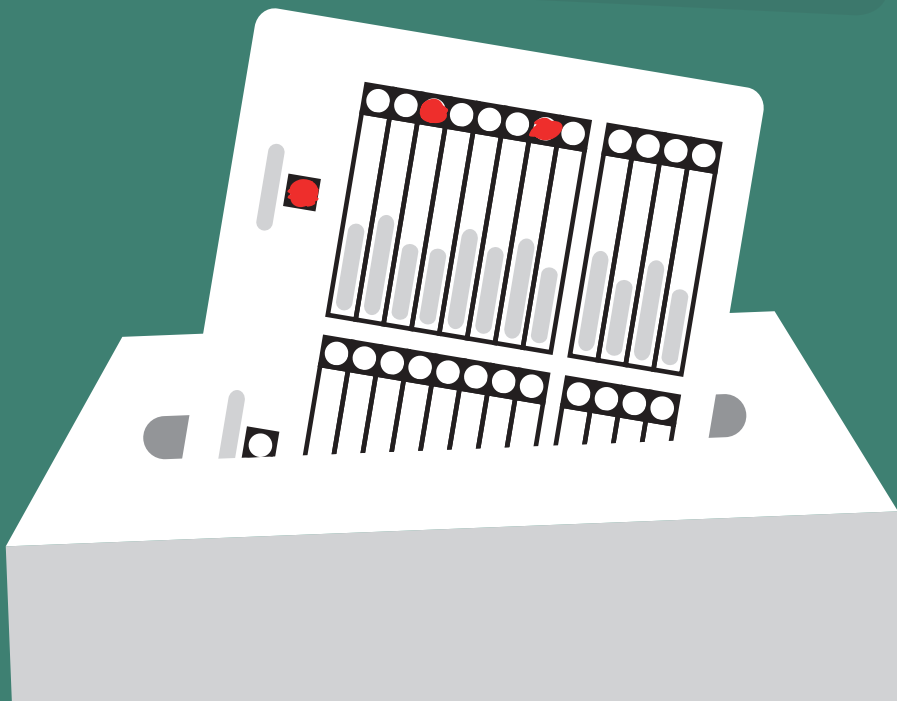
Promouvoir les traités de libre-échange (ex: CETA) avec les pays étrangers ?

Réglementer davantage le détachement des travailleurs ?

Instaurer une protection sociale minimale pour tous les citoyens européens ?

Garde ton esprit critique face aux campagnes de désinformation susceptibles d'influencer ton opinion, comme par exemple les fake news, les publicités ciblées et les montages photos et vidéos douteux.

QUI PEUT VOTER ?



Les conditions pour être électeur

En général, pour **pouvoir voter au parlement européen**, tu dois :

Être citoyen de l'Union européenne;

Être âgé de 18 ans accomplis;

Attention! L'âge électoral a toutefois été abaissé à 16 ans en Autriche et à Malte.

Résider dans un pays de l'Union européenne;

Attention! La notion de résidence est définie différemment suivant les États membres : il peut s'agir du lieu de domicile ou de résidence habituelle (Allemagne, Estonie, France,...), du lieu où on séjourne habituellement (Danemark, Grèce, Irlande,...) ou encore de l'inscription au registre de la population (Belgique et République tchèque). Certains pays, comme le Luxembourg, la République tchèque ou Chypre, prévoient que les ressortissants d'autres États membres doivent avoir séjourné pendant une période minimale pour pouvoir avoir accès au droit de vote.

Satisfaire aux mêmes critères que les autres ressortissants du pays.

Par exemple, continuer à jouir de ses droits civils et politiques et ne pas avoir été déchu de son droit de vote temporairement ou définitivement.



Cette brochure ne vise que les élections du Parlement européen, si d'autres élections (régionales, locales, ...) ont lieu dans ton pays, les conditions électorales peuvent être différentes.

Le droit de vote dans ton pays d'origine

En tant que citoyen d'un pays de l'Union européenne, tu as le droit de voter aux élections européennes. Tu dois alors respecter les règles électorales existantes et voter uniquement pour les candidats ressortissant de ton pays.

Pour en savoir plus, n'hésite pas à contacter les autorités compétentes de ton pays.

Le droit de vote à l'étranger

En tant que citoyen d'un pays de l'Union européenne, tu as également le droit de voter aux élections européennes même si tu vis à l'étranger². Dans ce cas, un choix s'offre à toi :

- Soit tu décides de voter pour les candidats de ton pays d'origine ;
- Soit tu décides de voter pour les candidats de ton pays de résidence.

Attention! Tu ne pourras voter qu'une fois lors de ce scrutin.

Si tu décides de voter pour les candidats de ton pays d'origine











































Tu dois te plier aux règles électorales prévues par celui-ci et voter pour les représentants de ton pays d'origine. À l'heure actuelle, presque tous les États membres (sauf Irlande, Malte, République Tchèque et Slovaquie) autorisent le vote depuis l'étranger mais certains pays exigent en plus, que tu sois préinscrit auprès de leurs autorités électorales nationales pour pouvoir voter à l'étranger.

Renseigne-toi alors pour savoir quelles sont les modalités de vote prévues et les moyens mis à ta disposition pour pouvoir voter : vote électronique ou par correspondance, vote via une ambassade ou par procuration ?

Dans tous les cas, les États membres sont tenus d'adopter des mesures suffisantes pour garantir la fiabilité du résultat, la confidentialité du vote et la protection des données à caractère personnel.

² Ce chapitre ne vise que l'hypothèse où ton pays de résidence est un pays membre de l'Union européenne. S'il s'agit d'un pays hors EU, renseigne-toi sur les règles électorales car celles-ci sont propres à chaque pays.

Modalités de vote pour les citoyens résidant à l'étranger

Autriche (AT)		
Belgique (BE)	  	
Bulgarie (BG)	 	
Chypre (CY)		
République tchèque (CZ)	Non autorisé	
Allemagne (DE)		
Danemark (DK)	 	
Estonie (EE)	  	
Grèce (EL)	 	
Espagne (ES)	 	
Finlande (FI)	 	
France (FR)	 	
Croatie (HR)		
Hongrie (HU)	 	
Irlande (IE)	Non autorisé	
Italie (IT)	 	
Lituanie (LT)	 	
Luxembourg (LU)		
Lettonie (LV)	 	
Malte (MT)	Non autorisé	
Pays-Bas (NL)	 	
Pologne (PL)		
Portugal (PT)		
Roumanie (RO)		
Suède (SE)	 	
Slovénie (SI)	 	
Slovaquie (SK)	Non autorisé	
Royaume-Uni (UK)	 	



Vote par correspondance



Ambassade



Vote depuis l'étranger possible seulement dans un autre pays de l'Union européenne



Procuration

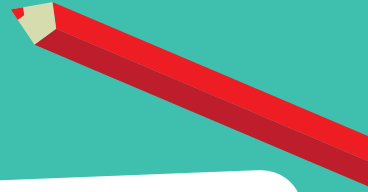


Vote électronique

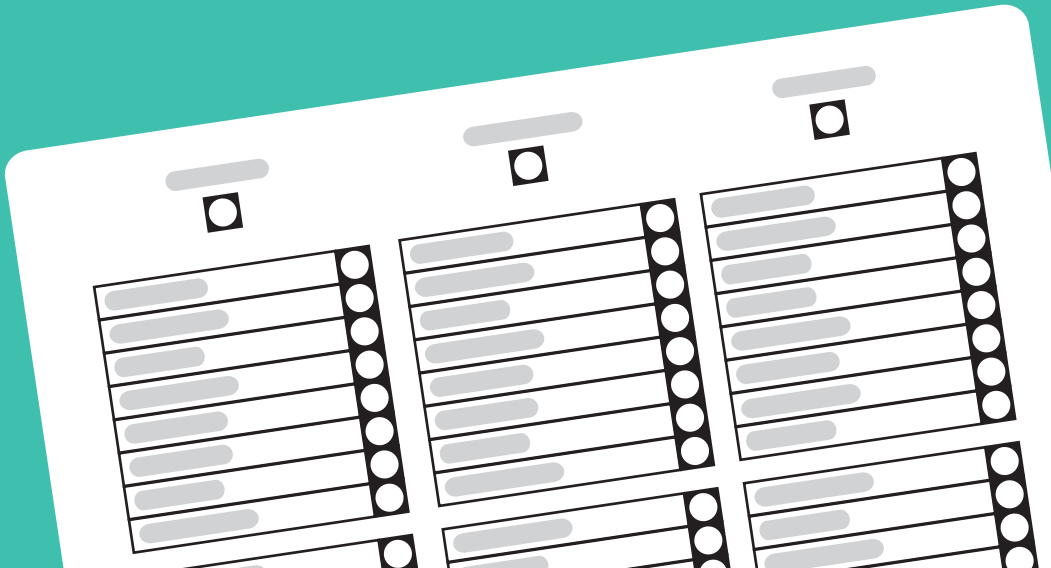
Si tu décides de voter pour les candidats de ton pays de résidence

Tu seras soumis aux mêmes règles électorales que les ressortissants et tu devras voter pour les candidats de ce pays. Si tu résides dans un pays où le vote est obligatoire (Belgique, Bulgarie, Chypre, Grèce, Luxembourg) et que tu choisis d'y voter, tu devras le faire, sous peine de sanctions financières. De même, les modalités de vote peuvent être différentes de ton pays d'origine, comme par exemple, la mise en place du vote électronique.

Pour ne pas être pris au dépourvu, prends contact bien à l'avance avec les autorités compétentes.



COMMENT VOTER ?



Le mode de scrutin

Il est prévu que les élections européennes se déroulent obligatoirement sous forme de **représentation proportionnelle**, peu importe le mode de scrutin utilisé par les autres pays pour leurs élections. Ce système suppose que les listes qui se sont présentées obtiennent un nombre de sièges proportionnel au nombre de voix recueillies. L'objectif est de retranscrire le mieux possible la volonté des électeurs afin d'accroître la légitimité du Parlement. À noter qu'il s'agit du système le plus largement utilisé en Europe.

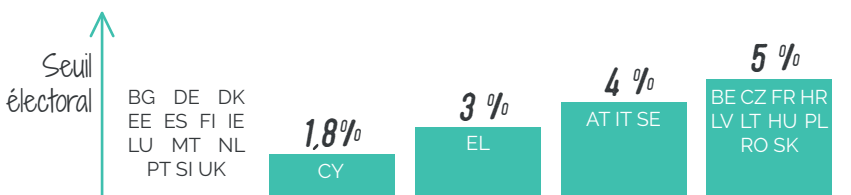
Pour le reste, chaque pays est libre de déterminer les autres aspects de la procédure de vote, comme la mise en place de circonscriptions électorales, l'établissement d'un seuil minimum et la méthode de répartition des sièges.

La mise en place de circonscriptions électorales

La majorité des États membres ont fait de leur territoire national une circonscription électorale unique pour les élections européennes. Cela signifie que tous les citoyens du pays pourront voter pour les mêmes listes électorales. À l'inverse, une série de pays (Belgique, Irlande, Italie, Pologne et le Royaume-Uni) ont décidé de diviser leur territoire en circonscriptions multiples. Les citoyens issus de circonscriptions différentes voteront donc pour des listes de candidats différentes.

L'établissement d'un seuil minimum

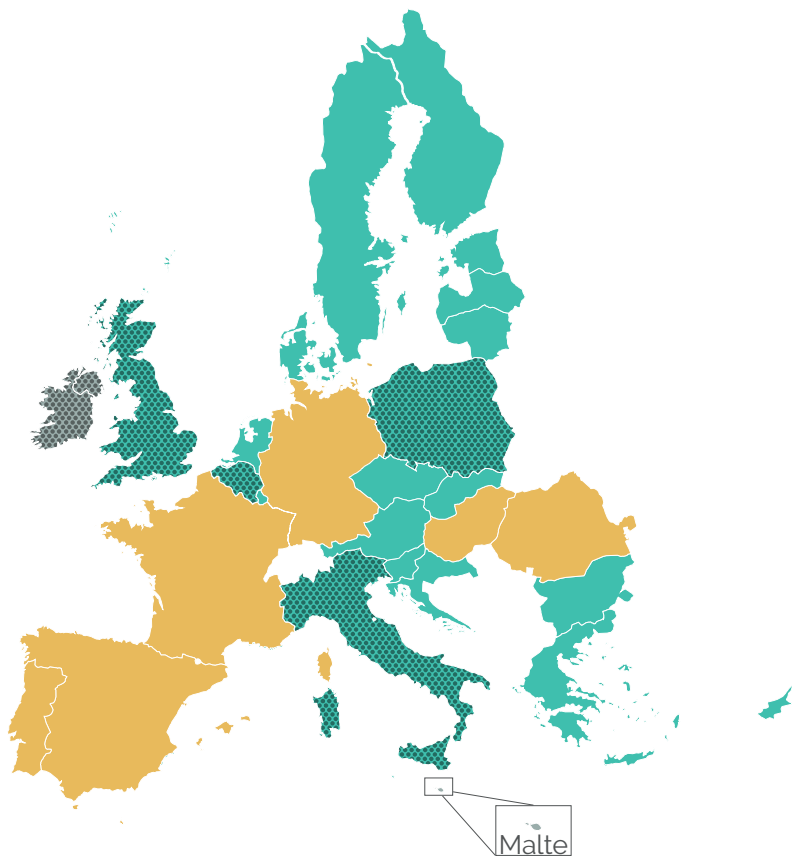
Les États membres ont le choix de fixer l'existence ou non d'un seuil minimal obligatoire à atteindre pour que des sièges puissent être attribués à une liste. Au niveau national, ce seuil ne peut être supérieur à 5% des votes.



La méthode de répartition des sièges

Bien que les États membres³ soient tenus de respecter le principe de représentation proportionnelle, ils décident seuls de la forme que prendra cette représentation, en s'inspirant notamment du régime électoral en vigueur dans leur pays. Pour les élections européennes, il existe trois méthodes de répartition des sièges admises :

- Le scrutin de listes bloquées
- Le vote unique transférable
- Le vote préférentiel
- Plusieurs circonscriptions



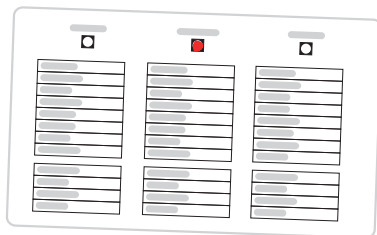
³ Sans oublier les régions dites ultrapériphériques, reliées à la France, l'Espagne et le Portugal : les Açores, Madère, les îles Canaries, Mayotte, La Réunion, La Guyane, la Guadeloupe, la Martinique et Saint-Martin.

Le scrutin de listes bloquées

Les électeurs votent pour un parti politique et non pour un candidat particulier. Ils ne peuvent donc voter que pour une liste sans pouvoir modifier l'ordre des candidats, d'où l'appellation "liste bloquée".

Les sièges sont ensuite attribués aux différents partis, proportionnellement au nombre de voix qu'ils ont obtenues et les candidats élus sont issus des listes gagnantes, suivant l'ordre de préférence déterminée par la liste.

Il s'agit du système choisi par l'Allemagne, l'Espagne, la France, la Hongrie, le Portugal et la Roumanie.



Le vote préférentiel

Les électeurs votent pour un parti politique mais aussi pour le(s) candidat(s) de leur choix. Ils peuvent indiquer quel(s) candidat(s) obtien(nen)t leur vote et ainsi modifier la position des candidats sur la liste.

Les sièges sont ensuite attribués aux candidats de la liste au regard du nouvel ordre de préférence obtenu suite aux votes des électeurs.

Il s'agit du système privilégié par l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Estonie, la Finlande, la Grèce, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Pologne, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède

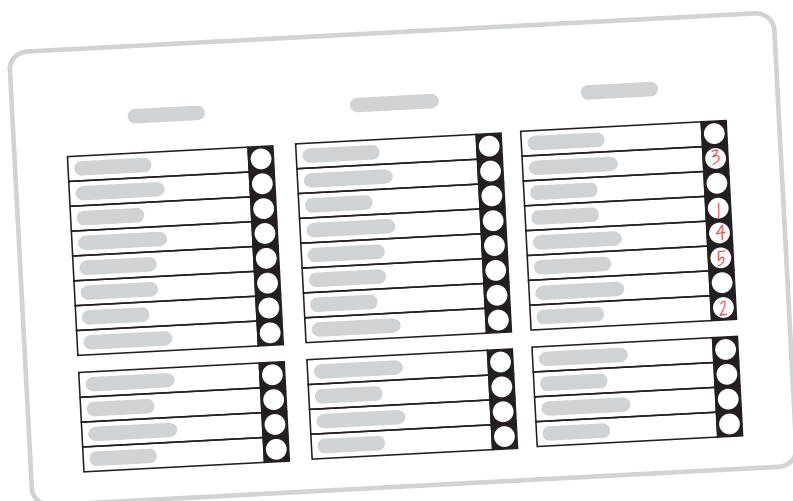
En principe, il n'est possible de voter que pour les candidats d'une seule liste. Il existe toutefois une exception pour le **Luxembourg** où les électeurs sont libres de voter pour des **listes différentes**.

Le vote unique transférable

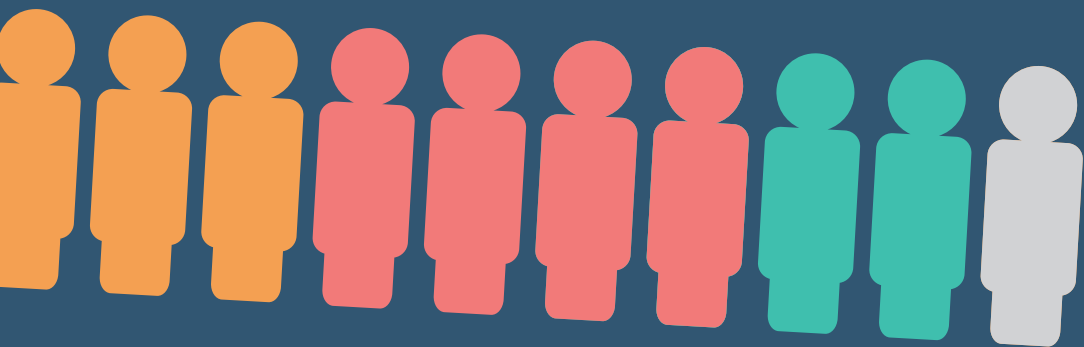
Les électeurs votent pour un parti politique mais aussi pour le(s) candidat(s) de leur choix. Ils ne se contentent pas seulement de choisir leur(s) candidat(s) préféré(s) mais indiquent également un ordre de préférence à l'ensemble des candidats (numéro devant leur nom).

Lors du dépouillement, on comptabilise d'abord l'ensemble des voix obtenues par chaque candidat en tant que choix numéro 1. Les candidats qui atteignent le quotient électoral⁴ sont élus et les votes supplémentaires sont reversés au choix numéro 2 et ainsi de suite, jusqu'à ce qu'on atteigne le nombre de sièges prévus.

Il s'agit du système adopté par l'Irlande et Malte.



4 Seuil nécessaire pour être élu.



POUR QUI VOTER ?



Les conditions pour être candidat

En général, pour **pouvoir être éligible**, tu dois :

Être citoyen de l'Union européenne;

Avoir l'âge requis :



18 ANS

AT DE DK ES FI
FR HR LU MT
NL PT SE SI UK



21 ANS

BE BG CY CZ
EE IE LV LT PL
SK



23 ANS

RO



25 ANS

EL IT

Résider dans un pays de l'Union européenne;

Attention ! La notion de résidence est appréciée différemment suivant les États membres : il peut s'agir du lieu de domicile ou de résidence habituelle (Allemagne, Estonie, France,...), du lieu où on séjourne habituellement (Danemark, Grèce, Irlande,...) ou encore de l'inscription au registre de la population (Belgique et République tchèque). Certains pays comme le Luxembourg prévoient que les ressortissants d'autres États membres doivent avoir séjourné pendant une période minimale pour pouvoir être considérés comme éligibles.

Ne pas avoir été déchu de ton droit d'éligibilité;

Ne pas exercer un mandat incompatible avec la fonction de parlementaire européen;

Par exemple : le mandat de député du Parlement européen est incompatible avec la qualité de membre du gouvernement d'un État membre, de membre de la Commission européenne, d'avocat général ou de greffier de la Cour de Justice,...



Satisfaire aux mêmes critères que les autres ressortissants du pays.

***Par exemple :** dans certains États membres (Allemagne, Danemark, Grèce, Pays-Bas, République tchèque, Suède), seuls les partis politiques peuvent se présenter aux élections européennes. Dans les autres pays par contre, les candidatures peuvent être déposées à condition d'avoir obtenu un certain nombre de signatures.*

Le droit de vote dans ton pays d'origine

En tant que citoyen d'un pays de l'Union européenne, tu as le droit de te présenter aux élections européennes de ton pays et respecter les règles électorales existantes.

Pour en savoir plus, n'hésite pas à contacter les autorités compétentes de ton pays.

Le droit de vote à l'étranger

En tant que citoyen d'un pays de l'Union européenne, même si tu ne vis pas dans ton pays d'origine, tu as également le droit de te présenter aux élections européennes. Dans ce cas, un choix s'offre à toi :

- Soit tu décides de te présenter dans ton pays d'origine ;
- Soit tu décides de te présenter dans ton pays de résidence.

Attention ! Tu ne peux te porter candidat que dans un seul pays.

Il faudra alors respecter les règles électorales du pays choisi. N'hésite pas à contacter les autorités compétentes pour en savoir davantage.

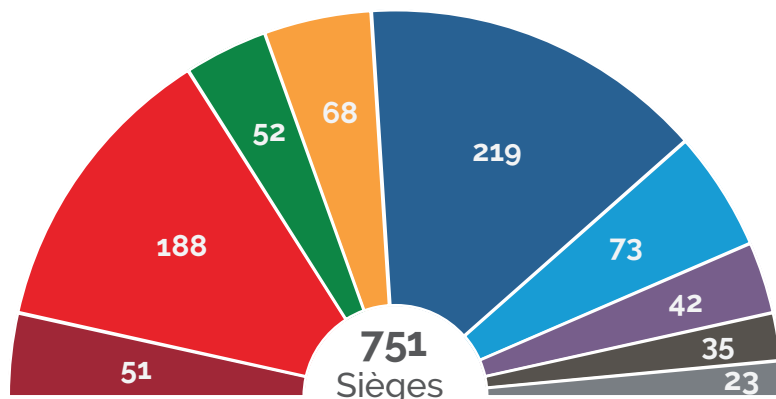
Qu'est-ce qu'un groupe politique ?

Un groupe politique est un ensemble de députés liés par des idées politiques communes au sein du Parlement européen. Une fois que les élections ont eu lieu et que les sièges ont été attribués, les députés se réunissent par groupe européen. En effet, nos représentants ne siègent pas par pays mais en fonction de leurs affinités politiques.

Pour former un groupe, il est nécessaire d'avoir au **minimum 25** députés venant au moins de 7 pays différents. Un député peut également refuser de s'inscrire dans un groupe, il fera alors partie des « non-inscrits ».

Bien qu'il s'agisse d'un système représentatif, le Parlement européen dispose d'une petite particularité: il ne doit pas former de majorité définitive. Il est donc nécessaire, pour l'adoption de chaque projet, d'obtenir une majorité simple, soit **50% des voix +1**.

Répartition actuelle du parlement européen suite aux élections de 2014:



Gauche Unitaire européenne / Gauche verte nordique
Extrême gauche et écologistes

Alliance progressiste des socialistes et démocrates
Gauche et centre-gauche

Verts / Alliance libre européenne
Verts et partis régionaux

Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
Libéraux

Parti populaire européen
Centre-droit

Conservateurs et réformistes européens
Conservateurs et eurosceptiques

Europe de la liberté et de la démocratie directe
Souverainistes

Europe des nations et de libertés
Extrême-droite

Non-inscrits

Bien que les députés se réunissent par groupe pour discuter des projets en cours, chaque représentant vote librement au Parlement. Ils ne sont donc pas obligés de suivre l'avis de la majorité.

The background features a blue field with a white outline map of Europe. In the top-left corner, a portion of the European Union flag is visible, showing a blue rectangle with twelve yellow stars arranged in a circle.

POUR QUELLES INSTITUTIONS ?

L'Union européenne et les décisions qui y sont prises peuvent sembler fort lointaines de tes préoccupations quotidiennes. Pourtant, l'UE a réglementé quantité de choses qui peuvent désormais paraître élémentaires mais qui ont pourtant fait l'objet de nombreuses négociations et dont la mise en oeuvre fut très longue.

Voici quelques exemples : grâce au principe de libre circulation des personnes et à la suppression des douanes, tu peux désormais étudier, travailler ou voyager sans qu'il soit nécessaire de fournir un visa ou un passeport. Si tu tombes malade ou que tu as un accident à l'étranger, tu as droit à des soins médicaux sur place et aux mêmes frais que les ressortissants du pays. Tu peux également téléphoner ou utiliser les données mobiles depuis l'étranger, sans devoir payer de suppléments. De même, l'UE fournit un soutien financier aux étudiants qui décident de partir en Erasmus mais aussi aux agriculteurs, aux régions les plus défavorisées d'Europe, etc.

Maintenant que tu as compris les enjeux européens, c'est le moment de bien cerner comment l'UE et ses institutions fonctionnent !

L'Union européenne

L'UE, à ne pas confondre avec le continent européen (50 pays), est une **organisation regroupant 28 pays et 24 langues officielles**, unis pour coopérer sur des questions politiques, économiques et sociales.

L'UE a été créée dans les années 50, au lendemain de la seconde guerre mondiale, pour installer la paix, la prospérité, la stabilité, la démocratie, le respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales ainsi que la solidarité entre les peuples européens.

L'UE réunit régulièrement les représentants de chacun de ses États membres pour prendre des décisions politiques, judiciaires, économiques, monétaires, sociales et environnementales qui ont un impact sur notre quotidien.

***Exemple :** grâce à l'UE, nous pouvons voyager d'un pays à l'autre sans avoir besoin de passeport ni de changer de monnaie (si nous allons dans l'un des 19 pays de la zone euro). De la même manière, nous pouvons étudier ou travailler à l'étranger grâce à différents programmes, encadrements, bourses et autres facilités financières et administratives. C'est aussi l'UE qui recommande ou interdit certains de nos produits de beauté ou de nettoyage au regard de la protection de l'environnement, etc.*

L'UE est composée de **28 États membres** (plus de 500 millions de personnes), classés par ordre d'adhésion: Allemagne, France, Italie, Belgique, Luxembourg, Pays-Bas (les 6 pays fondateurs), Danemark, Irlande, Royaume-Uni, Grèce, Espagne, Portugal, Autriche, Finlande, Suède, Chypre, Malte, Slovaquie, Pologne, Hongrie, République tchèque, Estonie, Lettonie, Lituanie, Slovaquie, Bulgarie, Roumanie et la Croatie.

Il y a encore beaucoup de candidats à l'adhésion : trois candidats dont le dossier est en cours (le Monténégro, la Serbie et la Turquie) et l'Albanie et la Macédoine du Nord pour qui les négociations d'adhésion n'ont pas encore commencé. D'autres pays sont également susceptibles de devenir candidats à l'intégration dans le futur.

Chaque pays adhérant à l'UE abandonne un peu de son indépendance pour se plier aux règles, exigences et décisions communes. Un pays candidat à l'adhésion doit souvent réaliser des changements, parfois fondamentaux, dans son fonctionnement pour faire son entrée au sein de l'Union. Pour être admis, il devra répondre à différents critères politiques et économiques tels que le respect des libertés et des

droits fondamentaux, la stabilité des institutions démocratiques, un pourcentage de dette publique maximum à ne pas dépasser, etc.

Le Brexit

Tu as certainement entendu parler du **Brexit**, un événement qui anime l'actualité depuis 2016 et dont on n'a pas fini de parler ! Pour rappel, le Brexit est l'abréviation de « **British Exit** » qui évoque la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne.

Cette décision historique a été adoptée à la suite du référendum organisé au Royaume-Uni le 23 juin 2016 : les citoyens du Royaume-Uni ont été appelés à voter sur la question de savoir si oui ou non le Royaume-Uni devait rester dans l'UE. La majorité des votes étant négatifs (52%), le Royaume-Uni ne fera, en principe, plus partie de l'UE.

Le 29 mars 2017 a marqué le lancement officiel du divorce du Royaume-Uni avec l'UE. Une période de transition de 2 ans a été convenue afin de s'accorder sur toute une série d'éléments avant que la séparation ne devienne effective fin mars 2019.

Toutefois, à deux reprises, le parlement britannique a rejeté massivement le projet d'accord de sortie, plongeant le Royaume-Uni dans l'incertitude quant à son avenir. En attendant, le Royaume-Uni est encore membre de l'Union européenne et les droits et obligations qui en résultent continuent de s'appliquer intégralement à cet État et sur son territoire.

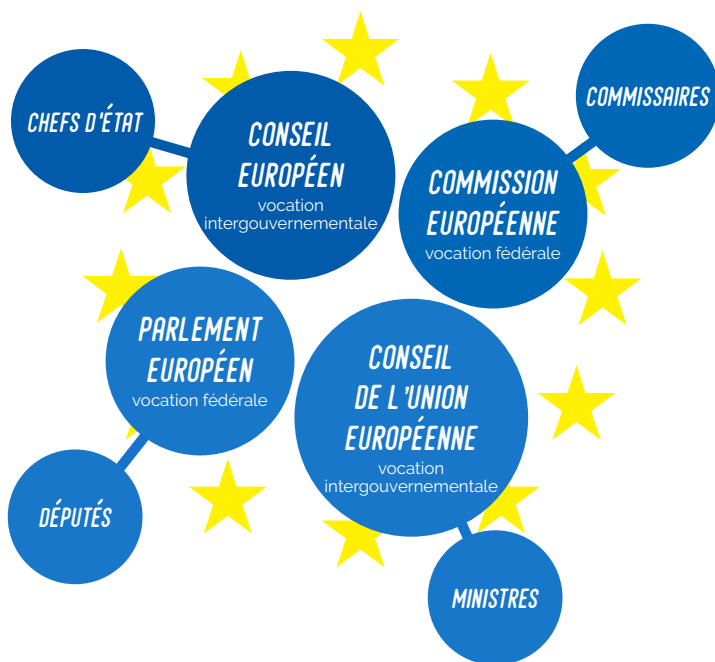
Avec le retrait du Royaume-Uni, les différentes institutions de l'Union européenne se verront diminuer chacune du nombre actuel de représentants britanniques qu'elles comptent, à savoir : 1 chef d'État au Conseil européen, 1 commissaire à la Commission européenne, 73 eurodéputés au Parlement européen et les ministres au Conseil de l'Union européenne.

Enfin, les conséquences de cette rupture sont difficiles à prévoir étant donné que les négociations entre le Royaume-Uni et l'UE sont toujours en cours. L'impact sur l'économie, tant du Royaume-Uni que d'autres États membres de l'Union européenne, sera certain mais dépendra essentiellement des futurs accords commerciaux (maintien ou sortie du marché unique, etc.).

Reste donc attentif à l'actualité !

Les institutions politiques européennes

L'UE est composée de **deux institutions économiques** (la Banque centrale et la Cour des comptes), d'**une institution judiciaire** (la Cour européenne de justice) et, enfin, de **quatre institutions politiques** : le Conseil européen, la Commission européenne, le Conseil de l'Union européenne, et le Parlement.



Le Conseil européen

Les réunions du **Conseil européen** sont des sommets rassemblant les différents chefs d'État ou de Gouvernement de tous les pays de l'Union européenne, le Président de la Commission et le Président du Conseil européen (qui préside les réunions). Lors de ces réunions, ils définissent les orientations générales et les priorités politiques et ils peuvent résoudre des questions plus complexes de coopération intergouvernementale.

Le Conseil européen ne possède pas le pouvoir d'adopter des législations européennes. Il se réunit **deux fois tous les 6 mois**, à Bruxelles. Le Président du Conseil européen peut convoquer les membres pour des réunions spéciales, en cas de nécessité.

Attention ! Cette institution ne doit pas être confondue avec le **Conseil de l'Europe**, qui n'est pas un organe de l'Union européenne mais une organisation internationale composée de 47 États membres (dont les 28 États de l'UE). Siégeant à Strasbourg, le Conseil de l'Europe a pour objectif de promouvoir la démocratie et protéger les droits humains en Europe.

La Commission européenne

La Commission européenne a pour mission principale d'élaborer des propositions législatives et budgétaires, et de les soumettre au Conseil de l'Union européenne et au Parlement. Si ceux-ci adoptent les directives, la Commission européenne est chargée de leur application.

La Commission est composée de **28 commissaires** (dont le Président) désignés pour 5 ans par chacun des États membres (1 commissaire par État).

La Commission, dans son ensemble, doit être approuvée par le Parlement européen avant que ses membres ne prennent leurs fonctions. Le Parlement peut voter une motion de censure à l'encontre de la Commission ou de certains de ses membres et les obliger à démissionner.

La Commission comporte **33 directions générales** et **11 services spécialisés**. Chaque direction générale a, à sa tête, un directeur général qui rend compte de son action au commissaire qui en assume la responsabilité politique. Son siège se trouve à **Bruxelles**.

Le Parlement européen

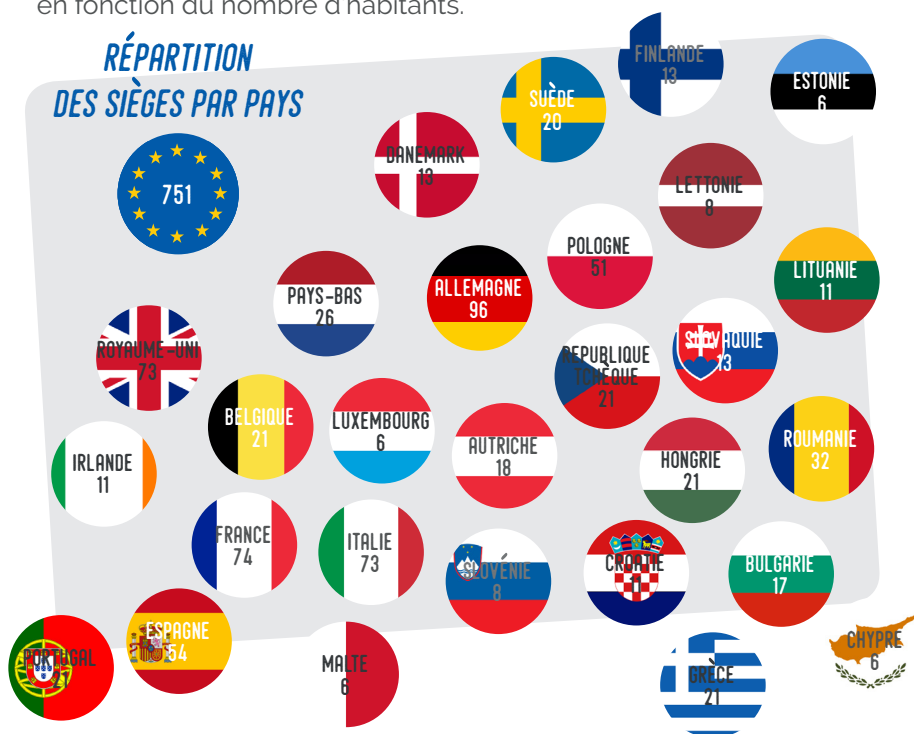
Depuis le Traité de Lisbonne (2007), le Parlement européen, qui a gagné progressivement du pouvoir, vise tout particulièrement à préserver les intérêts des citoyens des États membres. D'ailleurs, il est le seul organe de l'Union européenne à être élu directement par les citoyens. Les Députés qui le composent sont donc élus au suffrage universel direct. C'est pour ces députés que tu voteras en 2019.

Le Conseil européen adopte, à l'unanimité, sur initiative du Parlement européen et avec son approbation, une décision fixant la composition du Parlement européen.

Les électeurs des 28 États membres votent **tous les 5 ans**.

La représentation des citoyens est assurée en fonction du principe de **proportionnalité dégressive**, avec un seuil minimal de 6 députés (membres) et un maximum de 96 députés par État membre.

Depuis les élections européennes de 2014, le Parlement européen est composé de **751 eurodéputés⁵**, répartis entre les **28 États membres** en fonction du nombre d'habitants.



Le Parlement tient des sessions mensuelles ordinaires à **Strasbourg**. Par ailleurs, il peut se réunir en session extraordinaire, à la demande des parlementaires, du Conseil de l'Union européenne ou de la Commission européenne, à **Bruxelles**.

⁵ Si le Royaume-Uni ne participe pas aux élections européennes, 27 de ses 73 sièges seront redistribués à d'autres pays, tandis que les 46 sièges restants seront réservés aux futurs élargissements. Cela signifie que le nombre de députés à élire serait de 705.

Le **Parlement européen** joue **trois rôles essentiels** :

1. Il examine et adopte, avec le Conseil de l'Union européenne, les législations européennes. Depuis le Traité de Lisbonne, les domaines dans lesquels les deux institutions coopèrent sont plus nombreux : l'environnement, la protection des consommateurs, l'immigration, la justice, la santé publique, etc. De plus, l'approbation du Parlement est aussi nécessaire dans certaines décisions telles que l'entrée de nouveaux États dans l'Union européenne ;
2. Il exerce une mission de contrôle des activités des autres institutions européennes afin de garantir un fonctionnement démocratique. Ainsi :
 - il doit approuver la nomination des membres de la Commission ;
 - il peut voter une motion de censure à l'égard de la Commission et la forcer à démissionner.
3. Il examine et contrôle le budget avec l'aide du Conseil de l'Union européenne.

Il comprend **20 Commissions parlementaires permanentes** (et 2 sous-commissions) ayant chacune la charge d'un domaine de compétences différent. Ainsi, il existe la commission de l'emploi et des affaires sociales, la commission de la culture et de l'éducation, la commission environnement, santé publique et sécurité alimentaire, etc. Des commissions spéciales peuvent également être créées.

Le Conseil de l'Union européenne

Le Conseil de l'Union européenne rassemble les ministres compétents des Gouvernements des 28 États membres. Selon les domaines qui sont à l'ordre du jour, chaque pays peut y être représenté par le ministre responsable du domaine en question (affaires étrangères, finances, affaires sociales, transports, agriculture, etc.). La présidence du Conseil de l'Union européenne est confiée, tour à tour, à chaque pays pour une durée de 6 mois. Voici le calendrier de la présidence pour les deux années à venir :

ROUMANIE

janvier à juin 2019

FINLANDE

juillet à décembre 2019

CROATIE

janvier à juin 2020

ALLEMAGNE

juillet à décembre 2020

C'est le ministre en charge du domaine traité qui préside les réunions. Par exemple, les réunions concernant la Justice sont présidées, lorsque c'est la Roumanie qui assure la présidence du Conseil de l'Union européenne, par le ministre roumain de la Justice.

Le Conseil de l'Union européenne est chargé de :

- Coordonner les grandes orientations des politiques économiques des États membres ;
- Adopter la législation de l'Union européenne : sur base des propositions de directives que lui fait la Commission européenne, il adopte et vote les directives et les règlements que les États membres incluront dans leurs législations respectives en procédant aux réformes nécessaires ;
- Signer les accords de l'Union avec d'autres pays ou organisations internationales ;
- Approuver, avec l'aide du Parlement, le budget annuel de l'Union ;
- Définir la politique étrangère et de défense commune de l'Union.

Le Conseil de l'Union européenne siège **à Bruxelles**.

LEXIQUE

Ici, tu retrouveras la signification des différents codes qui sont utilisés pour les pays en page 16 et 21.

✓ AT	Autriche	✓ IE	Irlande
✓ BE	Belgique	✓ IT	Italie
✓ BG	Bulgarie	✓ LV	Lettonie
✓ CY	Chypre	✓ LT	Lituanie
✓ CZ	République tchèque	✓ LU	Luxembourg
✓ DK	Danemark	✓ MT	Malte
✓ DE	Allemagne	✓ NL	Pays-Bas
✓ EE	Estonie	✓ PL	Pologne
✓ EL	Grèce	✓ PT	Portugal
✓ ES	Espagne	✓ RO	Roumanie
✓ FI	Finlande	✓ SI	Slovénie
✓ FR	France	✓ SK	Slovaquie
✓ HR	Croatie	✓ SE	Suède
✓ HU	Hongrie	✓ UK	Royaume-Uni

POUR ALLER PLUS LOIN



Si tu veux en savoir plus, voici quelques liens utiles :

Infor Jeunes : <https://www.inforjeunes.be>

ERYICA : <https://www.eryica.org>

Élections européennes 2019 : <http://www.europarl.europa.eu/at-your-service/fr/be-heard/elections>

Erasmus* : https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/node_fr

À quoi le budget de l'UE est consacré : https://europa.eu/european-union/about-eu/eu-budget/penditure_fr

Comment se déroulent les élections : <https://www.elections-europeennes-2019.eu/comment-fonctionnent-les-elections>

Députés au Parlement européen : <http://www.europarl.europa.eu/meps/fr/home>

Partis politiques européens : <http://www.europarl.europa.eu/eng-pub/contracts-and-grants/fr/20150201PVL00101/Partis-et-fondations-politiques>

Institutions de l'UE : https://europa.eu/european-union/about-eu/institutions-bodies_fr

Brexit : https://ec.europa.eu/commission/brexit-negotiations_fr

Banque centrale européenne : <https://www.ecb.europa.eu/home/languagepolicy/html/index.fr.html>

Cours des comptes européenne : <https://www.eca.europa.eu/fr/Pages/ecadefault.aspx>

Cour de justice de l'Union européenne : https://europa.eu/european-union/about-eu/institutions-bodies/court-justice_fr

Conseil européen : <https://www.consilium.europa.eu/fr/european-council/>

Commission européenne : https://ec.europa.eu/commission/index_fr

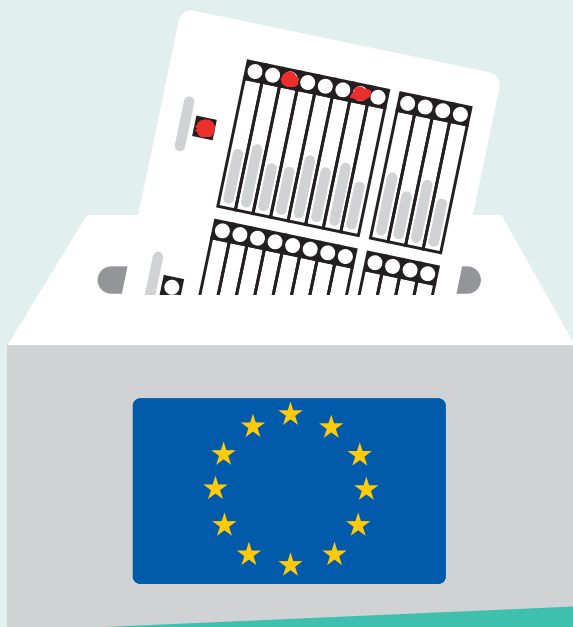
Le Conseil de l'Union européenne : <https://www.consilium.europa.eu/fr/council-eu/>

Parlement européen : <https://www.europarl.europa.eu/portal/fr>

Conseil de l'Europe : <https://www.coe.int/fr/web/portal>

Législation de l'UE : https://europa.eu/european-union/law_fr

TU ES MAINTENANT PRÊT
POUR ALLER VOTER
AUX ÉLECTIONS DE MAI 2019



Suis-nous sur les réseaux sociaux



À l'initiative
du réseau belge



Avec
le soutien de



european youth information
and counselling agency